

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** – Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général

Rapporteur : Jean FOURDAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget annexe de l'assainissement retrace les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif qu'ils soient gérés en régie ou en affermage. Il est issu de la consolidation des budgets régie et affermage de l'ex-ViennAgglo, des budgets assainissement des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez, et des budgets des syndicats dissous (SIASO, SISEC, SYSTEPUR) ou dont le périmètre a été réduit (syndicat Rhône Gier).

Les agents intervenant en matière d'assainissement sont rémunérés par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération et le coût de ces agents fait l'objet d'un remboursement par le budget annexe.

Par ailleurs, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour le service assainissement ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général.

Il convient de fixer par délibération les modalités de remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement.

Remboursement des charges de personnel :

Les charges de personnel comprennent : les salaires, les chèques déjeuners, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les frais d'amicale du personnel.

Ces charges de personnel font l'objet d'un titre de recettes de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement en septembre de l'année sur la base des données prévisionnelles.

Remboursement des charges d'administration générale et des charges de structure :

Les charges d'administration générale et les charges de structure de Vienne Condrieu Agglomération sont évaluées sur la base du budget primitif du budget principal de l'année N et comprennent :

- Le coût du service finances :

Les charges de personnel du service finances remboursées par le budget annexe de l'assainissement sont calculées comme suit :

- charges de personnel du service finances estimées au budget primitif (salaires et charges, assurances, visite médicale, CNAS et amicale du personnel).

La clef de répartition est fixée comme suit :

Total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe assainissement (budget primitif année N) / total section de fonctionnement et d'investissement budget principal (budget primitif année N)

- Le coût des services généraux :

Les charges de personnel des services généraux remboursées par le budget annexe sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles des services généraux (montant budget primitif année N) : direction générale des services et secrétariat général, ressources humaines, ACFI (Hygiène et sécurité) entretien, communication, systèmes d'information et de télécommunication, commande publique, archives, maintenance générale du patrimoine agents chargés de la flotte de véhicule.
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget assainissement / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- Charges de structure :

Les charges de structure du bâtiment Antarès remboursées par le budget annexe de l'assainissement comprennent les dépenses inscrites au budget primitif de l'année N en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, les frais d'affranchissement, les frais d'assurance, les frais de téléphone, l'achat de papier, la maintenance des logiciels, des photocopieurs...

La clef de répartition est identique à celle utilisée pour le coût des services généraux (nombre d'équivalent temps plein)

- Indemnité du Vice-président et conseillers délégués en charge de l'assainissement

Les charges d'indemnité du Vice-président et des conseillers délégués en charge de l'assainissement inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget assainissement.

Les charges d'administration générale (service finances, services généraux, charges de structure, indemnité vice-Président) font l'objet d'un titre de recettes de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement en septembre de chaque année. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées à partir des montant prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre du budget assainissement en septembre de l'année n.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

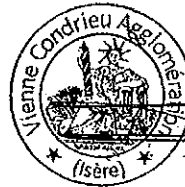
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018
et a été publiée le - 9 NOV. 2018



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS
Thierry KOVACS

